

ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE

NATURE DE L'ACTE	DELAI	LIEU D'ENREGISTREMENT	MONTANT - CALCUL DES DROITS	OBSERVATIONS
STATUTS	1 mois	Siège social ou domicile personnel d'un associé	Gratuit si le montant des apports correspond au nombre de parts sociales On parle alors d'apports "à titre pur et simple" (cas le plus fréquent) Payant dans le cas d'un apport de fonds avec rachat des dettes par la société : Contacter le SIE pour le calcul des droits	Prévoir un nombre "raisonnable" de statuts à enregistrer minimum 4 - maximum 6
PV TRANSFORMATION	1 mois	Siège social	Gratuit si création d'une nouvelle entité juridique Droit fixe 125 " en l'absence de nouvelle entité juridique	
PV AUGMENTATION DE CAPITAL	1 mois	Siège social	Droit fixe 375 " si le montant du nouveau capital < 225 000 " Droit fixe 500 " si le montant du nouveau capital > 225 000 "	
PV DIMINUTION DE CAPITAL	1 mois	Siège social	Si la diminution de capital est motivée par des pertes : droit fixe de 125" Si la diminution de capital se traduit par un remboursement aux associés : droit proportionnel appelé "droit de partage" de 1,1% des sommes versées	<u>Dans le cas d'un droit de partage :</u> Si montant de ce droit < 25 " , "minimum de perception" de 25 " Droit de partage non plafonné
PV PROROGATION DE DUREE	1 mois	Siège social	Droit fixe 375 " si le montant du capital < 225 000 " Droit fixe 500 " si le montant du capital > 225 000 "	
ACTE DE CESSION D'ACTIONS (SA- SAS)	1 mois	Domicile personnel des parties	Droit proportionnel de 3% du prix de vente Le montant du droit est plafonné à 5000 "	Si montant des droits < 25 " : "minimum de perception" de 25 "
ACTE DE CESSION DE PARTS (EURL - SARL - SNC)	1 mois	Domicile personnel des parties	Droit proportionnel de 3 % du prix de vente après abattement <u>Calcul de l'abattement :</u> (23000 X nbre de parts cédées) / nbre total de parts du capital Pour les SCI, droit proportionnel de 5% sans abattement et non plafonné	Si montant des droits < 25 " : "minimum de perception" de 25 " Droits non plafonnés
PV DISSOLUTION VOLONTAIRE	1 mois	Siège social	Droit fixe 375 " si le montant du capital < 225 000 " Droit fixe 500 " si le montant du capital > 225 000 "	
PV LIQUIDATION AVEC BONI	1 mois	Siège social	Droit proportionnel 1,1% du montant du boni	Si montant des droits < 25 " : "minimum de perception" de 25 "
ACTE DE CESSION DE FDC	1 mois	Lieu du FDC ou de signature du bail	Droits basés sur le prix de vente du FDC avec exo pour tranche < 23 000 " + 3% pour tranche entre 23 000 et 107 000 " + 3% pour tranche entre 107 000 " et 200 000 " + 5% pour tranche > 200 000 "	Droits à la charge de l'acquéreur

ENREGISTREMENT VOLONTAIRE

NATURE DE L'ACTE	DELAI	LIEU D'ENREGISTREMENT	MONTANT - CALCUL DES DROITS	OBSERVATIONS
STATUTS MODIFIES	aucun	Pas de lieu particulier	Droit fixe 125 "	
PV NOMINATION DE GERANCE	aucun	Pas de lieu particulier	Droit fixe 125 "	
PV TRANSFERT DE SIEGE	aucun	Pas de lieu particulier	Droit fixe 125 "	
PV CLOTURE DE LIQUIDATION	aucun	Pas de lieu particulier	Droit fixe 125 "	Avec mali
BAIL (y compris avenant)	aucun	Pas de lieu particulier	Droit fixe 25 "	
LOCATION GERANCE	aucun	Pas de lieu particulier	Droit fixe 25 "	
RESILIATION DE BAIL	aucun	Pas de lieu particulier	Droit fixe 125 "	
POUVOIRS	aucun	Pas de lieu particulier	Droit fixe 125 "	

CAS PRATIQUES

CALCUL DES DROITS

Le montant des droits est toujours arrondi à l'**euro supérieur** - Jamais de centimes.

Le service "Fiscalité Immobilière" peut requalifier certains actes enregistrés et donc en modifier les droits.

CALCUL DES PENALITES ET INTERETS DE RETARD

Le montant de la **pénalité de retard** est de **10%** du montant des droits lorsque l'enregistrement est fait **plus d'un mois après la signature** de l'acte.

A compter du **1er jour du mois suivant, les intérêts de retard** commencent à courir, ils sont de **0,40%** du montant des droits par mois de retard.

Ex: PV Dissolution (SARL au capital < 225000") signé le 1er août - Enregistrement le 15 octobre

pénalité : $375" \times 10\% = 37,5$ arrondi à 38 "

intérêts de retard : $375 \times 0,40 \times 1\text{mois} = 1,50"$ arrondi à 2"

total des pénalités : 40"

CALCUL DES DROITS DANS LA CADRE D'UNE CESSION DE PARTS SOCIALES

Ex: Acte portant cession de 40 parts pour un montant de 3000 " - SARL avec au total 500 parts

calcul de l'abattement : $(23000 \times 40) / 500 = 1840$ "

prix de vente avec abattement : $3000 - 1840 = 1160$ "

calcul des droits : $1160 \times 3\% = 34,80$ " arrondi à 35 "

Ex: Acte portant cession de 40 parts pour un montant de 1500 " - SARL avec au total 500 parts

calcul de l'abattement : $(23000 \times 40) / 500 = 1840$ "

prix de vente avec abattement : $1500 - 1840 = - 340$ "

calcul des droits : $- 340 \times 3\% = \text{résultat} < 25$ "

un minimum de perception de 25 " est donc demandé

Lorsqu'un acte prévoit plusieurs cessions de parts, contacter le SIE pour qu'il statue sur le cumul ou non des droits